



Demande de démission par mon employeur

Par **Vmaraud**, le **15/03/2016** à **17:25**

Bonjour,

Mon employeur m'a, au mois de janvier, prévenu lors de l'entretien annuel de début d'année qu'il comptait se séparer de moi sous prétexte que je fais des erreurs qui coûte de l'argent, mes collègues en font aussi mais pourquoi moi ? allez savoir. Il m'a donc proposé une rupture conventionnelle en me disant que je quitterai l'entreprise fin mars, histoire de finir les dossiers sur lesquels je travaille. Au vu de l'ambiance malsaine au sein de l'entreprise, j'ai dit OK et j'ai commencé à chercher un autre poste. On est aujourd'hui à la Mi-Mars, et j'ai une offre pour un travail très intéressant dans une autre entreprise que je pourrais commencer début avril. Sauf que mon employeur n'a commencé aucune formalité alors que je lui réclame depuis plusieurs semaines ! Je me retrouve donc coincé ici pour au moins 4-5 semaines minimum, le temps que la rupture conventionnelle se fasse mais mon patron trouve le culot de me dire que si je veux partir plus tôt pour commencer ce nouveau travail qu'on me propose, il me suffit de démissionner ! C'est hors de question ! C'est lui qui veut que je m'en aille ! Et en plus je perdrais tous mes droits !

Qu'est ce que je peux faire dans ce cas là ? Je ne veux pas risquer de perdre ce nouveau poste.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **15/03/2016** à **17:58**

Bonjour,

La position de l'employeur car si vous faites des erreurs, pourquoi vous laisser continuer jusqu'à l'achèvement des dossiers en cours et continuer à perdre de l'argent...

Après la conclusion d'une rupture conventionnelle, si vous l'acceptez, il faut effectivement compter environ 5 semaines entre le délai de 15 jours calendaire de rétractation et celui d'homologation par la DIRECCTE à réception de la demande effectuée par la plus diligente des parties laquelle peut être faite par internet dès le terme du premier...

De toute façon, en cas de démission, vous devez respecter le préavis prévu à la Convention Collective applicable sauf d'être dispensé de l'effectuer par l'employeur...

Si vous refusez la rupture conventionnelle maintenant, vous ne risquez pas de perdre votre travail car si l'employeur avait eu une cause réelle et sérieuse de licenciement, il ne se serait vraisemblablement pas gêné...